

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,

M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,

M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,

M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN.

ABSENTS :

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

DESIGNATION DU LAUREAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (A.M.I)

PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A DESTINATION DE

RESTAURANT AU SEIN DE LA HALLE DE MARCHÉ ET

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Accusé de réception en préfecture
N°16/816
Date de télétransmission : 28/04/2025
N°16/816
Date de télétransmission : 28/04/2025

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que dans le cadre de la redynamisation de l'offre commerciale, la Ville de Villeneuve la Garenne a lancé un appel à manifestation d'intérêt, afin de désigner l'occupant du local à destination de restaurant qui sera construit au sein de la future halle de marché, dont l'achèvement est prévu à la fin de l'été 2025,

Que l'avis d'appel à manifestation d'intérêt a été passé dans le respect des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relatif à la propriété des personnes publiques,

Que cette consultation a été publiée sur le site internet de la Ville du 27 février 2025 au 24 mars 2025 jusqu' à 12H00, période durant laquelle les candidats intéressés ont pu soumettre leurs candidatures,

Qu'un seul candidat a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt : la société SAS HG DEVELOPPEMENT, holding gérant le patrimoine des enseignes « les Bistrots pas Parisiens », qui a été invitée à dialoguer avec la Ville en date du 27 mars 2025, afin de préciser son offre,

Qu'à la suite des négociations il a été retenu le principe de la signature d'une convention de mise à disposition du domaine public soumise au versement d'une redevance d'un montant fixe de quarante-cinq-mille euros (45 000 € HT/an) et d'une redevance variable calculée comme suit :

Tranche	de	à	Taux d'intéressement
Tranche 1	0 €	1 800 000 €	0,0%
Tranche 2	1 800 001 €	3 000 000 €	1,0%
Tranche 3	3 000 001 €	+ l'infini	1,5%

Que la présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 20 ans,

Que le projet du candidat, dont les enseignes jouissent d'une renommée et d'une couverture médiatique contribueront à l'attractivité et au dynamisme de la Ville,

Que par ailleurs, la présentation de l'offre de restauration répond conformément aux instructions du cahier des charges : type de restauration et offre culinaire, horaires d'ouverture et continuité d'activité, environnement et développement durable, services et infrastructures supplémentaires, capacité et espace,

Que le candidat possède une bonne stabilité financière et envisage de participer activement au développement économique et social de la Ville : création d'emplois locaux, formation de serveurs et de commis de cuisine,

Que le projet se démarque par le soin apporté aux détails tant sur la décoration et l'acoustique du restaurant que sur les produits inclusifs permettant de proposer une offre diversifiée pour tous les goûts,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-5 et suivants

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2025,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public et le rapport d'évaluation du projet ci-annexé,

Où l'exposé complet de M. FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

De retenir l'offre du candidat société SAS HG DEVELOPPEMENT « les Bistrots pas Parisiens », en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition d'un local à destination de restaurant au sein de la future Halle de marché.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et tous les documents se rapportant au document précité.

PRECISE

La convention et le rapport sont joints à la présente délibération.

DIT

Que les montants sont inscrits au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**